



MAIRIE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

[mairie.abries@wanadoo.fr](mailto:mairie.abries@wanadoo.fr)

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20180205-20180205-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2018

Publication : 12/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

COMMUNE D'ABRIES  
Parc Naturel Régional du Queyras  
République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 février 2018

OBJET : Création d'un emploi permanent – Filière technique

N° d'ordre : 20180205 – 2

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2018, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 5 février 2018, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Emmanuel MIEGGE, Magali GARNIER, Olivier BACQUART, Robert BOURCIER, Francis PIN, Martine GROSPELLIER, Christian ANDRES.

Etait absent : Cristel FRANCESCHI (pouvoir à Olivier BACQUART) – Eric DUCHENNE.

Secrétaire de séance : Martine GROSPELLIER.

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,



Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – Echelle C3 – 5<sup>ème</sup> échelon relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable de l'organisation et de la gestion intégrale de l'équipe technique municipale en charge des travaux, relations avec les services administratifs communaux et intercommunaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 3 avril 2018

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 10 voix Pour :**

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – Echelle C3 – 5<sup>ème</sup> échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 35 heures *hebdomadaire*.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 5 février 2018

Le Maire  
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire  
par transmission en sous-préfecture le : 12/02/2018*

